

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ENQUETE PUBLIQUE

relative à la délivrance d'un permis de construire
nécessaire à la réalisation d'une
CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE par
la société **SERGIES à VALENCE EN POITOU**
(86)

Du 24 octobre au 24 novembre 2023

CONCLUSIONS ET AVIS

Yves TANIQU, Commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête porte sur la délivrance d'un permis de construire au profit de la Société SERGIES afin d'établir, sur la commune de Valence en Poitou au lieudit « Les bruyères » sur l'ex commune de Payré, un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 3244 Kilo Watt Crête (KWc) sur un terrain d'une emprise totale de 3,26 hectares.

Cette puissance installée permettra de produire 3844 Méga Watt heures annuels, l'équivalent de la consommation électrique de 1922 habitants et d'éviter la production de 1100 tonnes de CO2 environ.

La centrale sera établie sur un délaissé de terrain lié à la construction de la LGV Sud Europe Atlantique (dépôts de matériaux, circulation et stationnement d'engins de chantier) par l'entreprise COSEA, filiale de la société VINCI et libérée par celle-ci à l'issue des travaux.

La Société SERGIES, société d'économie mixte locale au capital social de 10 millions d'euros est spécialisée dans le développement d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, biogaz et méthanisation. C'est une filiale de la Société ENERGIES VIENNE, opérateur historique (depuis 85 ans) en matière de distribution d'électricité au niveau du département de la Vienne. SERGIES exploite à ce jour 16 parcs éoliens, et a réalisé, entre autres 75 MW de centrales photovoltaïques.

S'agissant d'installations d'une puissance supérieure à 250 KWc, un permis de construire est nécessaire. La demande portant en outre sur une puissance de plus de 1 MWc est soumise à étude d'impact et donc enquête publique préalable.

Cette enquête pour laquelle j'ai été désigné comme commissaire enquêteur, s'est déroulée dans les termes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPPAT/BE-174 du 26 septembre 2023 du mardi 24 octobre au vendredi 24 novembre 2023, suivant la procédure habituellement suivie en la matière avec trois permanences en mairie les 24 octobre, 7 et 24 novembre 2023.

La publicité, la documentation réalisée ont été de nature à permettre une bonne information sur le projet des habitants et collectivités du territoire concerné.

Le dossier présenté à l'enquête publique comportait toutes les pièces prévues par la réglementation et était à la disposition de la population à la Mairie de Valence, en Préfecture, et sur le site Internet de cette dernière où il pouvait aussi être consulté sur place avec un ordinateur dédié.

L'étude d'impact fait état des faibles incidences du projet sur l'environnement puisqu'il ne génère ni bruits, ni odeurs, ni déchets, ni pollution

de l'air ou des sols, hormis en phase de travaux où des mesures de prévention spécifiques et habituelles seront prises.

Au contraire, l'impact sur l'air sera positif du fait des réductions de GES résultant du projet dont l'impact paysager sera faible ou nul puisque à terme non visibles des alentours du fait de la création d'une double haie assez dense en bordure de route et de la présence d'un tertre de terre en bordure de LGV.

Les risques d'éblouissement des automobilistes comme des conducteurs de train seront par ailleurs ainsi neutralisés.

Concernant la faune, les travaux préliminaires, tant au niveau de la préparation du terrain que de l'installation des panneaux et câblages, ainsi que de l'implantation des postes de transformation et de livraison effectués par SERGIES seront source de dérangement. Les périodes de reproduction des espèces concernées seront à cet effet évitées.

La phase d'exploitation sera plus propice à d'autres espèces grâce à l'enherbement du site et la création de la double haie évoquée ci-dessus et l'avifaune pourra y retrouver sa place.

Les risques d'inondation, de feux de forêt sont nuls à faible du fait de l'absence de cours d'eau et de forêt L'installation des panneaux sur base de pieux battus permettra de se prévenir d'éventuels phénomènes sismiques.

L'exploitation ne générera aucun bruit extérieur au site hormis ceux émis par la circulation (épisode) des véhicules des agents de maintenance, aucune odeur et peu de déchets. Des mesures d'évitement ou de réduction sont prises pour les autres risques, incendie notamment.

Trois personnes ou entreprises se sont exprimées soit sur le registre papier soit sur le site dématérialisé mentionné par la Préfecture et ont exprimé un avis favorable, un défavorable ou une simple observation.

L'avis défavorable concerne la remise en état de culture promise par COSEA et qui n'a pas eu lieu, chose effectivement regrettable mais dont SERGIES ne serait être tenue responsable.

La simple information concerne l'existence d'une source souterraine sous le site et qui y aurait un exutoire, ce qui n'est pas confirmé par les études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact.

Le procès verbal de synthèse de ces observations a été remis au porteur de projet le 29 novembre 2023 et le mémoire en réponse m'est parvenu le 14 décembre.

Les avis des personnes publiques sont majoritairement favorables, parfois assortis de recommandations ou prescriptions prises en compte par le maître d'ouvrage, notamment en matière de sécurité incendie, de transport de l'électricité et de diagnostic archéologique.

Yves TANIYOU
Commissaire Enquêteur
4 rue du Moulin
86130 JAUNAY CLAN

Monsieur le Préfet de la Vienne
Place Aristide BRIAND- CS 30589
86021 POITIERS

Jaunay Clan, le 19 décembre 2023

Objet : Enquête Publique SERGIES relative à la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la société SERGIES à Valence en Poitou.

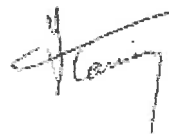
Monsieur le Préfet,

Conformément à votre arrêté numéro 2023/DCPPAT/BE du 26 septembre 2023 relatif à l'enquête citée en objet et qui s'est déroulée du mardi 24 octobre au vendredi 24 novembre en mairie de Valence en Poitou,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint mon rapport et mes conclusions sur cette enquête, accompagnés de ses pièces jointes, du dossier et du registre..

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments distingués.

Commissaire Enquêteur



Yves TANIYOU

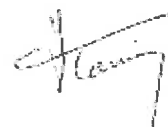
CECI EXPOSE ET CONSIDERANT QUE :

- La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur et ont permis l'information de la population,
- La demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque est admissible dans le secteur considéré selon le zonage du PLUi actuellement en vigueur
- La construction de ce parc photovoltaïque entre tout à fait dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en produisant l'équivalent de consommation électrique hors chauffage de 1900 habitants.
- Elle contribuerait largement à l'amélioration de la qualité de l'environnement en permettant l'économie annuelle de 1100 tonnes de CO².
- Ses impacts environnementaux en phase d'exploitation sont faibles ou nuls.
- On est ici à l'écart de toute zone Natura 2000 ou ZNIEFF
- Aucune association pour la protection de la nature et de l'environnement ne s'est présentée au cours de l'enquête
- Il a été apporté une réponse adaptée aux personnes ou organismes ayant formulé des observations,
- Les visites sur les lieux par le commissaire enquêteur ont permis de vérifier les éléments du dossier et les arguments évoqués.

J'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande de délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société SERGIES à Valence en Poitou (86)

Fait à JAUNAY-CLAN
le 19 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur



YVES TANIYOU

